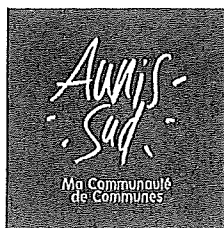


AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_03-DE
Reçu le 18/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 FEVRIER 2026
DÉLIBÉRATION n° 2026-02-03

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le 12 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Patrick, Serge AUGER, DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Valérie RIVÉ.			
Absents / excusés : Danielle BALLANGER (excusée), Evelyne BAUDOUIN, Pascale BERTEAU (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET, Emmanuel JOBIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Serge MOUEIX (excusé), Brigitte SABOURIN (excusée), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNIER		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 18.02.26	
Convocation envoyée le : 4 février 2026		N° : 017-200043479-20260212-2026-02-03-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 19.02.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_03-DE
Reçu le 18/02/2026

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Vu l'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et de l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud dans une souci de bonne gestion et de cohérence.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 112 agents répartis comme suit :

- 112 agents pour la Communauté de communes Aunis Sud
- 0 agent pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que :

- Ces effectifs permettent la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud.
- Propose au conseil d'Administration de créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide, de créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- Décide de placer ce comité social territorial auprès de la Communauté de communes Aunis Sud,

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_03-DE
Reçu le 18/02/2026

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire
- Autorise le Président, ou le vice-président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 février 2026

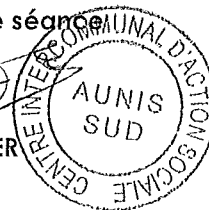
Le Président

Jean GORIQUX



Le secrétaire de séance

Christian BRUNIER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_03-DE
Reçu le 18/02/2026